



1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Montréal, le 29 mai 2008

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Pierre Legault
Ligne directe : (514) 392-9599
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251
Pierre.legault@gowlings.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de la FCEI de révocation et de suspension des effets de la
décision D-2008-076 rendue dans le dossier R-3648-2008, Phase 1
Votre dossier : R-3667-2008
Demande de EBMI en révocation et suspension des effets de la
décision D-2008-076 rendue dans le dossier R-3648-2008, Phase 1
Votre dossier : R-3668-2008
Notre dossier : L94110096**

Chère consœur,

Nous accusons réception de la vôtre de ce jour concernant l'affaire en titre et la présente donne suite au message téléphonique que nous vous avons transmis. Nous désirons vous informer que le soussigné n'est pas disponible le 30 mai en raison d'engagements antérieurs.

Par ailleurs, nous désirons vous soumettre que nous serions en mesure de participer à une éventuelle audition dès le 2 ou 3 juin 2008.

Tel que mentionné dans mon message téléphonique, nous retenons de la lettre de Me Fréchette que celui-ci propose une audition en deux temps soit, dans un premier temps, les représentations portant sur la demande de sursis et sur la recevabilité des demandes de révision déposées et, dans un deuxième temps, si j'ai bien compris, une audition sur le mérite des demandes de révision à une date ultérieure, le cas échéant. Dans le cadre de la demande de révision du dossier R-3658-2008, cette problématique de l'étude de la recevabilité du recours en révision a été abordée et j'avais retenu des commentaires de la formation saisie à l'époque que l'audition de la révision devait porter à la fois sur la recevabilité et le fond en une seule et même audience.

Nous n'avons pas d'objection à traiter de la question du sursis dans une étape préalable, mais croyons que l'audition sur la demande en révision doit être traitée dans une seule et même instance.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.



Pierre Legault

PL/cb

p.j.

c.c. Me Yves Fréchette
Me André Turmel